

L'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS DE SERVICE PUBLIC : MYTHE OU RÉALITE ? UN MÉDIA PUBLIC PEUT-IL-ÊTRE INDÉPENDANT DU POUVOIR POLITIQUE ?

Jean KOUABENAN KOUADIO KRA

Université Grégorienne de Rome

Faculté des Sciences Sociales. Département : Communications Sociales

Prêtre Catholique du diocèse de Bondoukou

johnkra2003@yahoo.fr

Résumé : Peut-on parler de l'indépendance des médias publics ? C'est l'interrogation que nous nous posons et qui suscite la recherche que nous proposons dans ce présent travail. En effet, selon les dispositions qui régissent les médias publics, figure en bonne place l'exigence de l'indépendance pour faire de ces médias des catalyseurs de démocratie. Toutefois, nombreux sont ceux qui doutent de l'indépendance des médias publics, perçus comme des moyens de propagande au service des pouvoirs publics. Nous nous sommes intéressés au fonctionnement de certaines télévisions publiques à travers le monde et nous livrons dans ce travail les résultats de notre étude. Nous nous rendons compte que tandis que la majorité de ces télévisions restent soumises aux différents gouvernements, une minorité réussit à se démarquer, non sans difficultés et pressions, par leur effort d'indépendance. Dans le souci de promouvoir un fonctionnement plus démocratique des médias publics nous voulons dans ce travail faire des recommandations au regard de la réalité des télévisions publiques que nous exposons dans cette étude.

Mots-clés : indépendance, médias publics, démocratie, gouvernements, propagande

THE INDEPENDENCE OF PUBLIC SERVICE MEDIA: MYTH OR REALITY ? CAN A PUBLIC MEDIA BE INDEPENDENT OF POLITICAL POWER?

Abstract: Can we talk about the independence of public media? This is the question that we ask ourselves and which raises the research that we propose in this present work. Indeed, according to the standards that govern public media, the requirement for independence figures prominently to make these media catalysts for democracy. However, many people doubt the independence of public media, seen as means of propaganda in the service of public authorities. We were interested in the functioning of certain public television stations around the world and in this work, we provide the results of our study. We realize that while the majority of these television stations remain subject to different governments, a minority manages to stand out, not without difficulties and pressures, through their effort at independence. In order to promote a more democratic functioning of public media, we want in this work to make recommendations with regard to the reality of public television that we present in this study.

Keywords: independence, public media, democracy, governments, propaganda

Introduction

Les médias publics peuvent-ils échappés à l'influence du pouvoir politique ? Cette question est l'objet de notre réflexion dans le présent article qui nous occupe. La pertinence de cette interrogation trouve son fondement dans l'observation du fonctionnement des médias publics. Dans de nombreux pays, ces médias sont considérés comme la propriété des gouvernements qui les utilisent dans la gestion du pouvoir d'Etat. Ces médias publics servent en général à la propagande du gouvernement en tant qu'outil de sa communication pour rendre compte de ses activités et soigner son image. C'est la réalité de cette observation qui constitue la source de motivation du choix de ce sujet de notre étude. Une enquête sociologique que nous avons effectuée à Abidjan en octobre 2018 et octobre 2019 sur la télévision publique ivoirienne auprès de 241 enquêtés a montré que pour 96,6% des participants, cette télévision est influencée par le gouvernement (Kouabenan 2021 : 334). Emile Tozzo confirme et décrit cette situation d'influence de l'Etat sur les médias publics au niveau de toute l'Afrique occidentale en ces termes : « De l'analyse de l'ensemble des dispositifs statutaires, il ressort que les médias publics des pays ouest-africains, s'ils reposent sur une large panoplie de catégories juridiques, sont encore très étatisés. L'autonomie qui leur est officiellement reconnue reste théorique, les gouvernements conservant sur eux un contrôle financier et administratif certain » (Tozzo 2005 : 110). Pour lui donc, il y a une absence d'indépendance pour de nombreuses chaînes africaines parmi lesquelles figure la télévision publique en Côte d'Ivoire. Dans ce sens, il affirme : « l'indépendance éditoriale qui permettrait aux journalistes d'opérer des choix de programmation sur la base de critères professionnels et du droit du public à une information de qualité, ne figure pas curieusement parmi les priorités de l'action syndicale au sein des médias publics » (Tozzo 2005 : 113). Dans la même ligne, à travers le monde nous constatons de nombreuses entorses au rôle démocratique des médias publics comme celle de la marchandisation excessive des médias (Bourdieu 1996 : 78) et de la connivence qui existe entre les pouvoirs politiques, médiatiques et économiques pour contrôler l'opinion publique (Halimi 2005 : 133 ; Chomsky et McChesney 2018 : 27). Noam Chomsky et Edouard Hermann reconnaissent que les grands médias « servent à mobiliser des appuis en faveur des intérêts particuliers qui dominent les activités de l'État et celles du secteur privé » (Chomsky et Herman 1988 : XI). Ces données sur les motivations de notre étude permettent de formuler le problème de notre sujet.

1. Problématique de la question

1.1 Problème

La non-indépendance des médias publics pourrait s'expliquer par la confusion qui affecte le sens qu'on accorde au média public. Au lieu d'être considéré comme un média de service public, il est plutôt perçu comme un média de gouvernement ou d'Etat. En effet, un média de gouvernement passe pour être la propriété du parti au pouvoir qui dispose du pouvoir de contrôle sur ce média géré avec l'argent du financement public. Les gouvernements exercent à ce niveau « un contrôle direct sur les monopoles publics de la radiodiffusion » (Dibie 2015 : 667-694). Dans ce média, on sent la position privilégiée du parti au pouvoir par rapport aux autres groupements de la société (Le Réseau du savoir

électoral). Le média d'Etat appelé aussi « média national » est soumis au contrôle de l'appareil de l'Etat et s'étend sur l'ensemble d'un territoire national, utilisant aussi pour son fonctionnement l'argent du trésor public. Il sert de porte-voix au pouvoir de l'Etat en fonction, en assurant la propagande de sa politique (Le Réseau du savoir électoral). En lieu et place du média d'Etat et du média de gouvernement, l'UNESCO préconise que les médias publics fonctionnent comme des médias de service public. Pour cette organisation mondiale,

[...] le service public audiovisuel (PSB) est un service audiovisuel produit, financée et contrôlée par le public, pour le public. Elle n'est ni commerciale ni étatique, libre de toute ingérence politique et de toute pression de la part de forces commerciales. Grâce à la radiotélévision de service public, les citoyens sont informés, éduqués et divertis. Quand elle est garantie par le pluralisme, la diversité des programmes, l'indépendance éditoriale, un financement approprié, l'honnêteté des comptes rendus et la transparence, la radiotélévision de service public peut servir de clé de voûte de la démocratie.

Unesco (2008 : 61)

Le média public compris dans le sens du service public pourrait contribuer à promouvoir l'indépendance de ces médias.

1.2 Question et hypothèse de recherche

En partant de la situation de dépendance de nombreux médias publics et du problème que pose une compréhension inexacte du média public, la question de recherche que nous posons peut se formuler comme suit : Un média public fonctionnant selon les principes du service public n'est-il pas une garantie de son indépendance ? A cette question de recherche nous proposons l'hypothèse suivante : Le respect des principes des médias de service public est une garantie de leur indépendance. Cette hypothèse nous trace les pistes à emprunter pour atteindre l'objectif de notre étude.

1.3 Objectif de notre travail

Notre étude revêt à la fois un caractère prospectif et correctif. En effet, ce sujet de recherche vise à faire découvrir la réalité du fonctionnement des médias publics dans leur rapport avec les pouvoirs politiques. Il ambitionne également de fournir des pistes de propositions qui pourraient renforcer la liberté d'expression et l'indépendance des médias publics. L'observation nous fera découvrir si l'indépendance des médias publics est un mythe ou une réalité, ou les deux à la fois. En fonction des résultats de l'observation, nous avancerons les suggestions conséquentes. Notre étude se situe dans une perspective pratique, celle d'améliorer le respect de l'indépendance des médias devant les formes d'influence qu'ils subissent dans leur relation avec les pouvoirs publics.

1.4 État de la question et originalité de la question

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la relation entre médias et démocratie. Les médias ont, en effet, pour but de promouvoir le processus démocratique, et pour ce faire leur indépendance s'avère une condition indispensable. Dans cette perspective, selon Normand

Baillargeon, il convient de poser comme allant de soi que les médias indépendants devraient contribuer à la réalisation du programme démocratique correctement entendu et donc se vouer à la poursuite du vaste et indispensable dialogue démocratique. (Baillargeon : 2005). De nombreux ouvrages et réflexions que nous avons consultés ont été conçus sur cette relation entre médias et démocratie et sur la nécessité de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias. Nous pouvons succinctement citer les œuvres comme *Media performance. Mass communication and the public interest* de Denis McQuail (1992) ; *Médias et démocratie, le grand malentendu* de Anne-Marie Gingras (2009) ; *Sur la télévision* de Pierre Bourdieu (1996) ; *Televisione come cultura* de Giovanni Bechelloni (1995) ; *I media e i processi elettorali* de Helen Darbishire (1999) ; *Media e Democrazia* de Karol Jakubowicz (1999) ; *I media e la democrazia* de Sorice Michele (2009) ; *La democrazia elettronica* de Daniele Pittèri (2010) ; *Mass media e democrazia* de Pino pisicchio (1994) ; *Médias indépendants : D'où venons-nous ? Que sommes-nous ? Où allons-nous ?* de Normand Baillargeon ; *L'espace public, Archéologie de la publicité comme dimension de la société bourgeoise* de Habermas et un nombre important d'autres ouvrages sur la relation entre les médias et la démocratie. Dans l'ensemble de ces ouvrages, on traite du rôle des médias dans la promotion et la déconstruction de la démocratie et des citoyens qui doivent être pris en compte dans l'expression démocratique des opinions. La question de l'indépendance des médias est en général traitée de façon inclusive dans toutes ses dimensions, c'est-à-dire vis-à-vis des forces politiques, des forces économiques et des forces médiatiques. Toutefois, dans notre présent travail nous voulons examiner exclusivement la question de l'indépendance des médias publics à l'égard des forces politiques. En général ces médias publics sont utilisés par les pouvoirs publics pour leur propagande, comment peuvent-ils donc se détacher de ces derniers, voilà où se situe la pertinence, la singularité et la difficulté de notre sujet.

1.5 Structure de notre travail

Notre étude nous conduira après cette introduction à faire l'approche théorique de notre étude. A ce sujet, nous mettrons exclusivement l'accent sur le concept de l'indépendance des médias, puisque nous avons déjà proposé une définition du média public. Ensuite nous présenterons les résultats de notre observation du fonctionnement de certains médias publics à travers le monde, non sans préciser, bien entendu, notre méthode d'observation. Enfin nous procéderons à des propositions concrètes au regard des résultats.

2. Approche théorique

2.1 Que signifie l'indépendance des médias

L'information est un bien public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Le rôle des médias est d'offrir au public la bonne et vraie information susceptible d'éclairer sur les réalités de la vie sociale en vue d'assurer aux citoyens une meilleure participation à la vie politique à travers des choix judicieux et des opinions objectives. « Les médias ... sont en ce sens des creusets absolument incontournables de la santé, voire de la survie de la vie démocratique : c'est là, essentiellement, à travers l'indispensable libre circulation des idées, des informations, des faits, des interprétations et des analyses que se joue, dans une

importante mesure, la poursuite de la conversation démocratique » (Baillargeon 2006). Pour satisfaire à cette exigence, les médias ont besoin d'être libres et indépendants. L'indépendance des médias se réfère à cette liberté d'action de leurs producteurs dans l'accomplissement de leur mission, en étant à l'abri de l'influence ou de l'interférence d'une pression extérieure ou intérieure qui pourrait être le pouvoir politique, les forces économiques ou le propriétaire du média. Cette indépendance est garantie par des règles déontologiques qui assurent, dans le traitement de l'information, la fidélité des médias aux exigences du journalisme. Cette indépendance permet aux médias de constituer le quatrième pouvoir dans une société démocratique, vu son importance dans le contrôle du fonctionnement démocratique d'une société. A ce sujet, l'écrivain russe Aleksandr Soljenitsyne révélait aux étudiants de Harvard que la presse était la force la plus importante aux États-Unis dépassant en puissance les trois pouvoirs reconnus dans une démocratie que sont les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire (Balle 2014). Les médias ont pour mission de veiller au fonctionnement correct de ces pouvoirs en refusant toute compromission et tout lien de connivence avec ces derniers afin d'exercer avec efficacité cette responsabilité de « chien de garde » de la vie sociale. Serges Halimi dénonce cette absence d'indépendance des médias et leur connivence avec les forces politiques et économiques en les taxant de façon ironique de « nouveaux chiens de garde ». Pour rendre compte de la complicité entre les médias et le pouvoir politique, il affirme que « les journalistes politiques souhaitent se mettre en valeur aux yeux des hommes du pouvoir, avoir des rapports d'amitié avec eux sous prétexte d'obtenir des informations. Mais cela les rend courtisans, ils ne font plus leur métier. Ils approchent le pouvoir et en sont contents parce qu'ils se sentent importants » (2005 : 20). Un autre frein à cette indépendance est la monopolisation et la concentration des médias entre les mains des hommes d'affaires dans certains pays. Cette situation est illustrée dans un exemple proposé par Noam Chomsky. Un jour un étudiant américain l'interroge : « j'aimerais savoir comment au juste l'élite contrôle-t-elle les médias ? ». Il réplique : « Comment contrôle-t-elle General Motors ? La question ne se pose pas. L'élite n'a pas à contrôler General Motors : ça lui appartient » (Chomsky 1993 : 39). Ces hommes d'affaires concentrent souvent dans leurs mains de nombreux médias qui deviennent des instruments de pouvoir, participant à étendre et imposer leur influence politique et économique au sein d'une société donnée et même dans le monde. La description de cette réalité illustrative fait comprendre la nature et la nécessité de l'indépendance des médias pour une meilleure régulation démocratique de la société.

2.2 L'indépendance, l'un des principes clés des médias

L'indépendance vis-à-vis des intérêts personnels fait partie intégrante des principes des médias dans leur ensemble et des médias publics en particulier. A titre d'exemple, la télévision publique doit échapper à toute sorte d'influence ou de pressions pour exercer en toute indépendance selon la déontologie et l'éthique qui lui sont propres. En faisant allusion à cette indépendance, la charte de Munich stipule que « la responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime sur toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics » (Grevisse 2016 : 113). Dans la même optique, elle soumet le respect des devoirs et droits des journalistes au principe de l'indépendance dans

le traitement des informations. Mais, « ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées » (Longhi 1998 : 131). Pour ce faire, l'UNESCO préconise que soient élaborées au niveau des radiotélévisions publiques des directives qui offrent une plus grande liberté aux producteurs audiovisuels, au lieu de la restreindre. En considérant la forte influence des forces politiques et économiques sur les médias, Abdul Waheed Khan, alors sous-directeur général pour la communication et l'information de l'UNESCO, affirmait en 2003 à Genève que la radiotélévision de service public constitue un point de repère de la fiabilité des médias face aux forces économiques, politiques et aux médias commerciaux qui « remettent violemment en question le domaine de la diffusion » (UNESCO 2005 : 18). Il exhorte donc la radiotélévision de service public à « démontrer constamment sa capacité à devenir la voix de la société, en garantissant un accès égalitaire à un large éventail d'idées et en permettant la rencontre des intérêts communs qui forment la volonté publique » (UNESCO 2005 :18).

2.3 Indépendance et liberté d'expression des médias publics, facteurs de démocratie

Pour que les médias publics puissent assumer ce rôle démocratique qui justifie leur raison d'être, il y a lieu de favoriser les conditions de leur indépendance et de leur liberté d'expression. Le concept d'indépendance est inscrit au nombre des principes de tous les médias, spécialement ceux des médias publics. Les médias de service public sont l'objet de l'ingérence de gouvernements à plusieurs niveaux : nomination des responsables de ces médias, journalistes licenciés quand leurs programmes ne sont pas approuvés par les dirigeants au pouvoir, l'influence dans le traitement de l'information, etc. La quatrième conférence ministérielle de Prague de décembre 1994, encourageait, au sujet de l'indépendance et de la liberté des médias publics, à

[...] sauvegarder l'indépendance du service public de la radiodiffusion et de lui garantir un cadre de financement sûr et approprié lui permettant de remplir sa mission conformément aux lignes directrices fournies par la Résolution 1; de garantir, dans le cadre des principes fournis par la Résolution 2, les droits et les libertés de tous ceux qui sont engagés dans la pratique du journalisme, tout en reconnaissant qu'ils ont le droit d'élaborer des normes d'autorégulation telles que des codes de conduite

4ème conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse
1994

Ces dispositions s'inspirent de l'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme qui stipule que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations » (Domnesque 2005). Cet article constitue une pierre angulaire pour la liberté d'expression des journalistes, pour la pluralité des médias et pour la démocratie. Il permet d'atteindre pour la première fois un haut degré de liberté des médias dans l'histoire de l'Europe. La limite assignée à ce droit est établie en

fonction de la sécurité nationale et de l'ordre public. Pour Habermas, les institutions de la sphère publique ne peuvent être contrôlées par l'Etat, ni opérer selon la maximisation du profit. Dans une société authentiquement démocratique, la sphère publique devrait être séparée de l'Etat pour faire partie de la société civile et constituer un « espace pour les politiques rationnelles et universelles distinct de l'économie et de l'Etat » (Garnham 1986 : 41). Pour Dahlgren, c'est la condition pour que « toutes les voix aient le même accès à la sphère publique neutre, où leur libre discours rationnel [...] culmine dans l'articulation de la volonté populaire » (Dahlgren 1987 : 25). De la même manière, les médias en général, et les médias publics en particulier, doivent bénéficier des conditions d'indépendance et de liberté qui participent à en faire le moyen principal de la promotion de la démocratie dans un pays. Un moyen public de communication à l'abri de l'influence du gouvernement et des forces économiques, où les conditions d'accès et de participation de tous sont garanties et protégées par la loi.

3. Observation de l'indépendance des médias publics

3.1 Méthode d'observation

Notre méthode de recherche est essentiellement documentaire. Nous voulons utiliser ce moyen pour nous enquêter de l'état d'indépendance de médias publics. En effet, selon Gaspard Claude, « pour répondre à des questions de recherche, il n'est pas toujours nécessaire de collecter soi-même des données par le biais de recherches qualitatives ou quantitatives : Vous pouvez étudier certaines questions ou problèmes en utilisant des informations existantes et des données déjà collectées par d'autres » (scribd). Nous utilisons ce moyen puisque nous prenons en compte plusieurs médias à la fois et non un seul. Cette méthode nous permet de ratisser plus large en jetant un regard panoramique sur un éventail important de médias publics pour nous enquêter de leur état d'indépendance vis-à-vis des forces politiques. Les documents consultés sont de nature variée composés d'ouvrages spécialisés, dictionnaires, documents institutionnels d'organisations régionales, documents d'institutions de régulation de médias, ... etc.

3.2 Situation de non-indépendance de médias publics face aux dirigeants politiques

Nous voulons dans ce paragraphe passer en revue plusieurs cas concrets de la réalité de plusieurs pays où se confirme la thèse de la non-indépendance des médias publics.

-Non-indépendance dans la diffusion de l'information

En Suisse, la télévision publique a été soupçonnée de diffuser l'idéologie du parti socialiste par l'UDC (Union Démocratique du Centre). En 2017, les journalistes de la télévision publique espagnole ont dénoncé la direction de la télévision pour un traitement partial de l'information en faveur du gouvernement Mariano Rajoy, et minimisant l'information relative à la situation politique à Barcelone et d'autres villes lors du conflit pour l'indépendance de la Catalogne (Olmo 2017). En Pologne, le président Andrzej Duda, en janvier 2016, a signé la loi dans laquelle le choix des dirigeants de la Radio-Télévision publique est désormais dévolu au ministre du trésor. Ce dernier a désormais la charge de nommer et de révoquer les nouveaux responsables des médias publics, jusque lors choisis

par voie de concours organisés par le Conseil national de l'audiovisuel (KRRiT). Cette décision est interprétée par l'opposition polonaise et plusieurs instances internationales dont l'Union Européenne, comme une volonté de mainmise du pouvoir polonais sur les médias de service public (Le Monde 2016).

En Hongrie, les médias de service public sont perçus comme des médias de propagande au service du gouvernement de Victor Orban. On assiste à « une mise sous coupe réglée » de ces médias depuis son arrivée au pouvoir en 2010. Selon Daniel Renyi, journaliste à 444.hu, « les médias publics ont totalement été conquis par le gouvernement depuis 2010. Ils disposent désormais de quatre canaux pour communiquer la rhétorique du gouvernement. Ce n'est que de la propagande gouvernementale à plein temps » (Renyi et Urban 2018). Le gouvernement a regroupé les médias publics audiovisuels au sein du centre audiovisuel MTVA qui contrôle et diffuse toute l'information en faveur du gouvernement. « Une enquête réalisée par Al Jazeera révèle que le travail des journalistes y est hautement contrôlé, consistant principalement à diffuser la propagande gouvernementale. Lorsqu'ils sont confrontés à des dossiers politiquement sensibles, les salariés reçoivent même des articles "clef en main", prêt à passer à l'antenne » (Porro 2018). En plus, la majorité des médias privés sont la propriété d'un cercle d'opérateurs proches du pouvoir. En Italie, l'audiovisuel de service public a toujours souffert d'un problème de véritable indépendance. Depuis les années 1960, il a été soumis au contrôle des partis politiques avec le système de la "lotizzazione" qui consistait à la répartition des principales chaînes publiques entre la démocratie chrétienne, le parti socialiste et le parti communiste. Depuis 2015, elle est passée sous le contrôle de l'exécutif italien avec la réforme de Matteo Renzi par laquelle on passe « de la RAI du parlement (et des partis) à la RAI du gouvernement » (Fontanarosa 2015). La nouvelle réforme favorise la nomination d'un délégué administratif en lieu et place d'un directeur général, et qui doit être issu de la majorité parlementaire et désigné par un conseil d'administration. Cet administrateur de la RAI peut désormais nommer les directeurs des chaînes de télévisions publiques et dispose de la faculté de conclure des contrats inférieurs au montant de dix millions d'Euro.

Au Japon, l'indépendance de la télévision est d'autant mise en cause qu'en 2017, 20% des foyers disposant de la télévision ont refusé de payer leur cotisation parce qu'ils reprochent la soumission du média au gouvernement. Pour eux, l'argent collecté auprès des populations doit garantir son indépendance à l'égard du pouvoir politique. Les soupçons sur les pressions exercées par le gouvernement sur l'audiovisuel public nippon ont été suscités avec l'avènement au pouvoir du premier ministre Shinzo Abe en 2012, et le choix d'un de ses proches Katsuto Momii en 2013 pour assurer les commandes de l'institution de la télévision publique. Ce dernier affirmait sa totale soumission au pouvoir dans cette déclaration : « si le gouvernement dit "droite", je ne vais pas dire "gauche" » (Dufour 2018). On assiste à des remises en cause plus ou moins fondées de l'indépendance de nombreuses télévisions publiques en Europe et ailleurs.

-Non-indépendance dans le fonctionnement des structures de régulation des médias publics

Au-delà des faits et des modes de gestion de l'information par lesquels l'indépendance de certains médias publics est critiquée, les dispositions concernant la mise

en place des structures de régulation sont souvent jugées favorables à une mainmise des gouvernements sur le fonctionnement de ces médias. La désignation des membres par l'exécutif ou le parlement pourrait constituer une porte ouverte à l'immixtion de la politique dans le fonctionnement des médias publics. Dans la majorité des textes, l'exécutif exerce un rôle prépondérant dans la constitution des entités de régulation de l'audiovisuel public.

En France, le Conseil Supérieur de l'audiovisuel (CSA), est composé de sept membres dont le président est nommé par le président de la République, trois membres désignés par le Sénat et trois autres par le parlement. Même si le choix des membres est favorablement porté vers des experts en communication et en d'autres disciplines comme le droit, il ressort de cette disposition, le poids du parlement et de l'exécutif.

En Espagne (Andalousie), les huit membres du conseil audiovisuel d'Andalousie, sont choisis sur le principe de la parité hommes/femmes par le parlement et doivent être des professionnels en communication, sociologie, éducation, culture, En Catalogne, ce sont les parlementaires qui désignent également les six membres du conseil audiovisuel de la Catalogne. Le choix des membres par les parlementaires laisse supposer une mainmise des partis majoritairement représentés au parlement sur l'audiovisuel public (Réseaux des instances de régulation méditerranéennes).

En Belgique, le conseil supérieur de l'audiovisuel de la communauté française est composé de deux collèges : le collège des avis et le collège d'autorisation et de contrôle, l'instance décisionnelle. Les 34 membres du collège d'avis sont désignés par le gouvernement. Quant aux six membres du collège d'autorisation, trois d'entre eux sont désignés par le gouvernement et trois autres par le Conseil de la communauté française.

Au Portugal, parmi les cinq membres de l'Entité de Régulation des Communications sociales (ERC), quatre membres sont nommés à la majorité des deux tiers des membres et le cinquième est choisi par ses pairs.

L'Allemagne dont l'audiovisuel public est présenté comme un modèle de démocratie en Europe, est aussi confrontée à des pressions subtiles de la part de l'exécutif. « L'influence de l'État passe, par exemple, dans les conseils des instituts, par une forte présence de députés régionaux, de ministres-présidents ou de représentants de la société civile désignés par les parlements ou gouvernements régionaux » (Robert 2019). En dépit de ces tentatives de pressions politiques, il reste dominant en Allemagne cette représentation démocratique de l'audiovisuel public qui cherche toujours à se démarquer au nom du principe d'indépendance des médias publics inscrit dans la constitution des autorités politiques (Robert 2019).

En Bosnie Herzégovine, « le conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire exercent une influence indirecte sur la RAK (instance de régulation de l'audiovisuel) par le biais des procédures de nomination de ses principaux organes décisionnels » (Observatoire européen de l'audiovisuel 2019 : 38).

En Hongrie, la NMHH, l'Autorité nationale des médias et de l'infocommunication comprend un président, un Conseil des médias et un bureau. Le président est nommé par le président de la République pour un mandat de 9 ans. Les membres du conseil des médias sont désignés par le parlement et le bureau de la NMHH mis en place par son président. « Lorsqu'un parti est majoritaire au sein du Parlement (ce qui est le cas en Hongrie depuis

2010), le président et tous les membres du Conseil peuvent être nommés et élus en toute partialité (ce qui pose un problème d'indépendance de facto) » (Observatoire européen de l'Audiovisuel 2019 : 65-66).

En Irlande, la Broadcasting Authority of Ireland (Autorité irlandaise de la radiodiffusion – BAI) comporte neuf membres dont cinq sont directement nommés par le gouvernement sur propositions du ministre de la communication et quatre autres nommés aussi par le gouvernement sur proposition du même ministre et d'une commission du parlement.

En Italie, l'Autorité italienne des médias et des communications est l'AGCOM (Autorità per le garanzie nelle Comunicazioni). Les membres des deux commissions de l'AGCOM sont nommés par les chambres du sénat et des députés. C'est une forme de nomination qui comme les précédentes peuvent plomber l'indépendance de l'AGCOM.

Au Pays Bas, les membres de l'instance de régulation des médias, le CvdM, sont nommés par le ministre de l'Education, de la Culture et des Sciences. Il dispose aussi du pouvoir de « suspendre ou d'annuler les décisions de l'Autorité » (Observatoire européen de l'Audiovisuel 2019 : 94).

Pour Robillard, même si le pouvoir de nomination est dans plusieurs cas dévolu au pouvoir exécutif, il serait dangereux de conclure à une non-indépendance de ces instances de régulation. Il cite en cela l'exemple de la Grande Bretagne où il appartenait au ministre du patrimoine de nommer les membres de l'ITC (Independent Television Commission) et les gouverneurs de la BBC sans que nul ne remette en cause l'indépendance de ces entités. Dans la même optique, il cite le cas de la Suède où « la tradition juridique considère le gouvernement comme le garant du pluralisme » (Robillard 1995 : 26). Pour Robillard, l'indépendance des instances de régulation est conditionnée par le respect des acteurs politiques à l'égard des institutions de régulation et par la crédibilité de ces instances à partir de la qualité de leur travail. Toutefois, la publication de l'observatoire européen de l'audiovisuel du Conseil de l'Europe sur l'indépendance des autorités de régulation des médias, portant sur les autorités et organismes de régulation des États membres, a montré la dépendance d'organismes de régulation vis-à-vis du pouvoir politique. Cette étude a passé en revue les instances de régulation de l'audiovisuel de neuf pays européens dont le système de nomination des membres est soumis au gouvernement ou au parlement. Il en ressort de cette étude que l'indépendance des organismes de régulation de la plupart de ces pays est entamée, à proportion variée selon les pays, par une influence du pouvoir politique. Cela rend compte d'une tentative de contrôle du politique sur ces organismes qualifiés pourtant d'indépendants. Même si des cas de non-indépendance des médias publics sont majoritairement perceptibles dans plusieurs pays, il existe cependant des cas où les efforts d'indépendance sont visibles, malgré l'exercice des pressions politiques en vue de les contrôler. Au nombre de ces médias, nous citons l'audiovisuel public de la Grande Bretagne et celui de l'Allemagne.

3.3 Des exemples d'indépendance malgré les pressions politiques en vue de les contrôler -L'audiovisuel public allemand

Ce système est né après la fin de la deuxième guerre mondiale avec la ferme volonté de l'Allemagne de tourner la page d'une période de dictature au cours de laquelle les médias ont servi d'outils de propagande à l'idéologie naziste. La volonté de protéger l'audiovisuel de l'influence de l'Etat, en garantissant sa liberté, s'est exprimée dans l'article 5 de la constitution de 1949 qui stipule que « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, par l'écrit et par l'image, et de s'informer sans entraves aux sources qui sont accessibles à tous. La liberté de la presse et la liberté d'informer par la radio, la télévision et le cinéma sont garanties. Il n'y a pas de censure » (Die Bundesregierung 1949). Cette volonté d'empêcher le contrôle des médias par les instances politiques et par l'Etat s'est renforcée davantage en 1961 lors de la tentative sans succès du chancelier Adenauer de promulguer une loi qui autorise la mainmise de l'Etat sur l'audiovisuel public, et de créer une deuxième télévision publique nationale. Cette tentative a donné lieu à un jugement qui a opposé un refus au projet de la télévision Adenauer. Il appartiendra aux provinces ou länder de créer la deuxième télévision publique, la ZDF, Zweites Deutsches Fernsehen. En effet, « selon le Bundesverfassungsgericht, il faut protéger l'audiovisuel, qui est à la fois un "média" et un "facteur" dans la formation de l'opinion publique, d'une influence "dominante" de l'Etat. L'Etat (c'est-à-dire les "États-régions" que sont les Länder) a cependant l'obligation de promulguer des lois qui organisent l'audiovisuel public, garantissent le pluralisme et définissent les missions respectives des instituts » (Robert 2019). Avec cette vive préoccupation de garantir la liberté de l'audiovisuel public, l'Etat ne doit pas s'ingérer dans la programmation des émissions qui est l'apanage exclusif des instances chargées de la communication audiovisuelle, selon un extrait du cinquième jugement sur l'audiovisuel : « La garantie par la constitution de la liberté de la radiodiffusion interdit par principe au législateur de proscrire certains programmes (...) ou de prendre toute autre mesure visant à réduire la possibilité d'apporter des contributions diffusées par la radio et la télévision à la formation de l'opinion » (Bourgeois 2009).

Ce service public est composé essentiellement de l'ARD et de la ZDF avec des réalités différentes et géographiquement dispersées. L'ARD est composée de neuf (9) établissements régionaux disposant chacun ou par contrat avec une autre région, de sa chaîne radio et de sa chaîne télévision. Au niveau national, l'Allemagne dispose de trois chaînes publiques de radio (Deutschlandfunk, DeutschlandradioKultur, DRadio wissen) et deux chaînes publiques de télévision (Das Erste, ZDF) si nous omettons les productions de la Deutsche Welle qui est la structure publique allemande de radio et télévision internationale émettant en trente langues pour la radio et quatre langues pour la télévision. A cette composition, il faut ajouter les chaînes numériques de l'ARD (Tagesschau24, Einsfestival et EinsPlus) et de la ZDF (ZDFneo, ZDFinfo, ZDFkultur). Il y a lieu de noter que l'ARD et la ZDF coopèrent avec les chaînes Phoenix et KiKA ainsi que la chaîne européenne Arte et la chaîne culturelle 3sat.

En considérant la logique du marché propre au secteur privé, avec l'entrée en scène des télévisions privées en 1986, on a redéfini la mission du service public à travers la notion de "Grundversorgung" qui invite la télévision publique à assurer le service de base propre à la mission publique de la télévision (Bourgeois 1993 : 38). Cette mission qu'il ne faut pas confondre avec le service minimum fait allusion à la mission du média public qui est de

former, informer, divertir. Les principes de l'ordre dual de la radiodiffusion (duale Rundfunkordnung) ont été posés en 1986 par les juges de Karlsruhe. Dans cette dynamique, selon Isabelle Bourgeois, leur arrêt (BVerfGE 73, 118) créait le cadre d'un dualisme public/privé dans lequel le secteur public légitime l'activité du secteur privé : sa mission est d'apporter à la collectivité des citoyens un "service de base" (Grundversorgung) couvrant tous les besoins en éducation, information et divertissement, avec pour corollaire une "garantie de maintien et de développement" (Bestands- und Entwicklungsgarantie). Le privé n'est tenu qu'à des "standards de base" (Grundstandards), c'est-à-dire à des critères minima de déontologie et de qualité (Bourgeois 2009).

Pour ce qui concerne l'audience de la télévision publique allemande, il faut noter que malgré la présence remarquable et massive de la télévision privée qui met l'accent sur les programmes de divertissement pour conquérir le marché de l'audience, l'audiovisuel public se taille la part du lion en ce qui concerne le taux d'audience aussi bien pour la radio que pour la télévision publique. Ce constat est confirmé par Isabelle Bourgeois : « Comme en France la radio, c'est outre-Rhin la télévision qui se situe en tête des suffrages depuis la fin de la guerre ou, en l'occurrence, sa création. Elles le doivent toutes deux à l'indépendance caractérisée d'un support d'information : celle de la radio RTL en France, celle de la Tagesschau (la « revue du jour »), le JT de 20 heures de la première chaîne publique en Allemagne (ARD) » (Bourgeois 2009).

La question du financement des médias audiovisuels publics en Allemagne aide à appréhender son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. Le financement des médias audiovisuels publics est assuré essentiellement par la redevance qui en constitue la ressource principale et par la publicité sans compter les ressources spécifiques de chaque média. En considérant le souci d'indépendance des médias vis-à-vis- du pouvoir politique tel que garanti par la constitution, la redevance n'est donc pas une taxe que doit percevoir l'Etat pour le redistribuer aux médias, ce sont les établissements eux-mêmes qui la perçoivent directement en raison de l'autonomie administrative et financière dont jouissent ces établissements. La redevance est scindée en trois parts, selon un pourcentage bien établi, pour être répartie entre les instances de contrôle du secteur privé, la ZDF la deuxième télévision publique et les membres de l'ARD qui se partagent le reste de la redevance selon un système de péréquation permettant à chacun d'assumer ses charges et de participer au service d'intérêt général (Bourgeois 1993 :71).

Les établissements de radiodiffusion de droit public ont un statut sui generis : ce sont des personnes morales bénéficiant de la capacité juridique ; elles sont dotées de l'autonomie financière et de la responsabilité administrative. Comme leurs activités relèvent de l'exercice des droits démocratiques fondamentales (liberté de la radiodiffusion), elles sont indépendantes vis-à-vis de l'Etat...échappent au contrôle de l'Etat.

Bourgeois (1993 : 65)

Cette liberté de la radiodiffusion est garantie par le conseil de radiodiffusion, le Rundfunkrat en ce qui concerne l'ARD et le Fernsehrat en ce qui concerne la ZDF. Il est à préciser que chaque établissement de l'ARD dispose de son conseil de radiodiffusion. Ce

conseil représente et défend les intérêts de la collectivité dans le domaine de la radiodiffusion. Ce conseil est composé des représentants de la société civile et ne comprend pas des membres de l'exécutif. Les représentants du pouvoir politique n'excèdent pas le tiers des membres du conseil (Bourgeois 1993 :65). Au-delà de ce conseil, il existe aussi les conseils d'administration qui contrôlent la gestion, l'administration et la politique générale de chaque établissement sans pour autant exercer de compétence sur l'activité de la programmation qui relève de la responsabilité de l'intendant. L'intendant représente l'exécutif au niveau de chaque établissement. Avant la réforme de 2013, la redevance était payée par tout citoyen détenteur de poste téléviseur ou de radio tous les trois mois hormis les sociétés qui font un usage professionnel de leurs récepteurs. Depuis 2013, avec la réforme, on paye la redevance non pas pour l'utilisation des programmes de l'audiovisuel public, mais pour l'existence même de ces programmes qui offre, par le fait de leur existence, la possibilité de les utiliser. Cette nouvelle donne fait croître les recettes de la redevance malgré la revue à la baisse de la redevance qui est passée de € 17,98 à € 17,50 mensuels. De 2013 à 2016 la recette accumulée en raison de la réforme est de € 1,16 milliards (Robert 2019). En Allemagne, l'effort de construction d'un audiovisuel public indépendant reste perceptible et dominant. Cependant, les tentatives d'influence de cet audiovisuel, surtout de la télévision, continuent de marquer l'expérience du service public. Cette volonté d'influence passe à travers les représentants du pouvoir politique au niveau des conseils d'administration. Un exemple concret illustrant ce problème structurel est celui de la déconvenue de la ZDF de l'année 2009 quand le conseil d'administration sous l'instigation de certains hommes politiques siégeant au sein de ce conseil a refusé de renouveler le contrat du rédacteur en chef de cet établissement. Il a fallu un recours à l'organe suprême pour résoudre ce scandale anticonstitutionnel.

-La BBC (British Broadcasting Corporation)

La BBC est une société médiatique de production et de diffusion anglaise créée en 1922, baptisée du nom de BBC, British Broadcasting Corporation en 1926. Elle débute par la production radiophonique dans les années 1920-1930 à l'initiative d'un gouvernement conservateur, avant de poursuivre son expérience dans le domaine de la télévision à partir de l'année 1936. Elle est régie par le statut de société publique et apparaît comme le principal média audiovisuel public du Royaume Uni. Au niveau national, elle domine véritablement le marché intérieur dans son secteur, malgré l'avènement, à partir des années 1980, des télévisions commerciales, en particulier, celles du bouquet satellitaire de Sky. En plus de ses deux chaînes principales BBC 1 et BBC 2, l'entreprise dispose de plusieurs chaînes thématiques, locales et internationales. En dépit du nombre important d'abonnés par les chaînes de SKY en 2009, avec plus de 2 millions d'abonnés selon ses statistiques, la BBC est restée dominante dans le paysage audiovisuel anglais. Au niveau de la radio, la BBC dispose de quatre grandes chaînes émettant à l'intérieur du pays en FM et six autres diffusant sur internet, sans compter l'important réseau de chaînes régionales et locales. En 2010, la BBC radio avait accumulé 54,60% d'audience surpassant donc les autres chaînes concurrentes. Aujourd'hui, la radio diffuse en anglais et en 31 autres langues. En 2019, l'audience de la BBC reste toujours élevée. De septembre à décembre 2019, BBC radio avait

attiré 33.58 millions d'auditeurs pour une part d'audience de 51% (Brulhatour 2020). En 2019, BBC1 est la première chaîne de télévision la plus suivie avec 55 millions de téléspectateurs, et BBC 2 la troisième chaîne la plus suivie avec une audience de 49 millions 600 milles téléspectateurs (Greenfield 2019). Ce qui intéresse davantage dans l'expérience de la BBC, c'est sa position indépendante vis-à-vis de toutes les influences politiques bien qu'elle soit subventionnée par une ressource publique, soit la redevance, gérée par le gouvernement britannique et qui s'élevait en 2010 à 4,79 milliards de livres sterling. La redevance est payée par toutes les personnes ou familles disposant d'une télévision couleur à hauteur de 145,50 livres, et permet à la BBC de produire des programmes de qualité sans toutefois avoir le droit de faire de la publicité. Pour ce qui concerne BBC WS (BBC world service), elle « ne reçoit pas d'argent provenant de la redevance : son budget de fonctionnement lui est attribué par une subvention du gouvernement (via le FCO - Foreign and Commonwealth office) : 268 millions de £ pour 2009/10. Le gouvernement décide des grands choix de développement de la chaîne, comme les langues utilisées, mais, officiellement, la BBC conserve son indépendance éditoriale » (Eyguesier 2019). L'indépendance de la BBC est protégée par une charte royale révisée tous les dix ans et qui défend l'indépendance du média public pour une meilleure démocratie. Elle est garantie par un conseil d'administration qui peut changer de dénomination en fonction de la révision de la charte royale (the board of the governors, BBC trust). Depuis le 2 avril 2017, ce conseil d'administration est dénommé BBC board, composé non de personnes politiques, mais de professionnels des médias que la Reine elle-même, sur proposition du gouvernement, nomme pour éviter l'influence des partis politiques. La BBC board,

[...] est chargée de veiller à ce que la société remplisse sa mission et ses objectifs publics, tels qu'énoncés dans la charte. Cela consiste à : définir l'orientation stratégique de la BBC ; établir la mission créative ; établir le budget de la BBC ; déterminer le cadre d'évaluation de la performance. Le Conseil est responsable de toutes les activités de la BBC, y compris les services financés par les fonds publics au Royaume-Uni et dans le monde, ainsi que les activités commerciales de la Société (Inside the BBC).

4. Propositions

4.1 Inscrire le principe de l'indépendance de la télévision et des médias publics dans la Constitution

Les médias participent à la promotion de la démocratie et constituent de ce fait, l'un des espaces fondamentaux de la sphère publique moderne. Dans cette dynamique, les médias publics, ont un rôle plus exigeant, parce que spécifiquement appelés à être les espaces de la libre expression des populations. En cela, la télévision publique, en tant qu'espace de rencontre des citoyens d'une nation, doit être ce lieu de l'expression plurielle et donc de la participation démocratique. Les principes qui caractérisent le fonctionnement de la télévision publique ont été élaborés pour faire de la télévision publique un espace d'expression démocratique. L'influence de l'Etat sur des instruments de démocratie comme les médias publics, contredit le choix du régime démocratique du pays, puisqu'elle empêche d'apprécier avec clairvoyance la réalité de ce régime politique. C'est pourquoi, nous suggérons que ce principe d'indépendance des médias en général et des médias publics soit

inscrit dans la constitution des pays qui se veulent démocratiques en vue d'en faire un principe cardinal qui rende effective l'indépendance et la liberté des médias publics dans le processus d'édification ou de consolidation de la démocratie. Dans ces conditions, le pouvoir exécutif se verrait dans l'obligation de défendre la liberté et l'indépendance des médias, surtout ceux du service public, en tant qu'instruments de démocratie. Une transgression de ces principes serait une atteinte portée à la constitution, et par voie de conséquence, une trahison de la prestation de serment du président de la République qui l'oblige à garantir le respect de cette loi fondamentale. Une telle disposition favoriserait un surcroît de démocratie par le respect de l'indépendance des médias.

4.2 Assurer une gestion autonome des ressources financières

Les ressources financières des médias publics sont, pour l'essentiel, composées de redevances ou taxes pour la télévision publique, de publicités, de subventions, etc. Le choix selon les pays est effectué soit exclusivement en faveur de l'une de ces formes ou de la combinaison de l'ensemble ou de certaines de ces formes. De l'observation des expériences des systèmes de répartition des ressources financières destinées aux médias, les parts destinées à la télévision publique sont recueillies directement par ces télévisions ou bien transitent par le gouvernement avant d'atterrir dans les caisses de ces médias de service public. Dans des pays d'Afrique, c'est l'Etat qui se charge de recueillir la redevance de la télévision et de la reverser à la télévision publique. Cette situation soumet les télévisions publiques à une relation de dépendance à l'égard du pouvoir politique. Nous préconisons que les finances relatives aux subventions de l'Etat à la télévision publique là où cela existe et à la redevance soient gérées par les institutions de régulation de commun accord avec les conseils d'administration en évitant toute interférence du pouvoir politique. Dans la même ligne, s'il n'est pas possible de supprimer la publicité pour des raisons de tensions de trésorerie, il faut veiller strictement à travers la définition de principes rigoureux à ce que la recherche de l'audience n'influe pas sur la qualité des programmes des télévisions de service public.

4.3 Promouvoir et défendre l'indépendance et le professionnalisme des journalistes

En passant en revue le mode de fonctionnement des médias de service public et des institutions de régulation de médias, nous y observons dans certains cas une interférence plus ou moins forte du pouvoir politique au niveau de certains pays. Dans l'élaboration des programmes d'information, les journalistes sont soumis aux directives du pouvoir d'Etat au point d'apparaître comme des marionnettes qui exécutent docilement des injonctions qui leur sont imposées par un gouvernement. Dans la composition des instances de régulation, c'est l'exécutif ou le parlement ou tous les deux ensembles qui tiennent la manette dans le choix des membres. Dans ces conditions, les médias publics sont réduits à n'être que des médias de gouvernement au lieu d'être des médias de service public. Cette soumission des journalistes et des institutions de régulation des médias au système de gouvernance met en cause la crédibilité des médias publics. En effet, « quelle information vraie peut-on recevoir d'un journaliste qui ne sait pas que travailler sur un média de service public ne veut pas dire encenser, faire le griot des gouvernements, mais plutôt que son travail doit refléter la

diversité des intérêts du public ? » (Somme 2019 : 57). Pour favoriser le professionnalisme et l'indépendance des journalistes, il convient de mettre un point d'honneur à promouvoir le respect de la déontologie des journalistes dont l'une des sources fondamentales est constituée par la charte de Munich de 1971. Dans le préambule de cette charte il est nettement affirmé la nécessité de l'indépendance des journalistes à l'égard des pouvoirs publics : « la responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics » (Union européenne). Les points 9 et 10 des devoirs du journaliste tel que stipulés dans cette charte insistent sur l'obligation du journaliste de se soumettre à toute forme de dépendance : « ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs » (principe 9) ; « refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction » (principe 10). En ce qui concerne la déclaration des droits des journalistes, il est stipulé que « le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de son entreprise, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale ». Au titre de ces droits, « le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience. Pour favoriser la mise en œuvre de ces principes d'indépendance, la contribution des instances de régulation et d'autorégulation des médias s'avère nécessaire à travers un système de vigilance et de contrôle. Une telle proposition se situe dans le même ordre que le projet de loi adopté en France le 10 novembre 2016 visant le renforcement de l'indépendance des médias. Cette nouvelle loi prévoit, selon les dires du ministre français de la communication et de la culture en fonction en 2016, une charte d'éthique, un comité d'indépendance et un interlocuteur spécifique pour la rédaction. Avec ces dispositions, cette loi « renforce les protections nécessaires à la liberté d'informer et adopte une approche nouvelle, en créant des garanties internes aux entreprises de presse » (République Française, Ministère de la culture 2016).

4.4 Favoriser l'indépendance des institutions de régulation

En passant en revue les institutions de régulation de certaines télévisions publiques, nous avons observé que dans l'ensemble, les responsables des institutions de régulation sont nommés par les pouvoirs exécutifs et législatifs. Il est vrai qu'en Grande Bretagne et en Allemagne, il y a cette implication de l'exécutif et du législatif dans la mise en place des structures de supervision de l'audiovisuel public, cependant, dans ces pays, il existe une volonté fortement affirmée de réaliser le défi de l'indépendance de la télévision. C'est pourquoi, nous estimons qu'il faille désengager les pouvoirs politiques de la mise en place de ces structures afin de créer les conditions favorables à leur indépendance. En effet, « les membres des instances dirigeantes [...] des entités publiques dotées du pouvoir de réglementation dans le domaine de l'audiovisuel [...] devraient être nommés selon une procédure qui réduit les risques d'ingérence politique ou commerciale » (Article XIX 2003 : 216). L'influence du pouvoir politique dans la nomination des responsables des institutions de régulation est aussi contraire aux nouvelles dispositions recommandées par le parlement

de l'Union européenne aux instances de régulation des médias audiovisuels, et qui dans ses principes essentiels peuvent s'appliquer à tout organe de régulation de la télévision publique. Dans la directive (ue) 2018/1808 du parlement européen et du conseil du 14 novembre 2018, il est stipulé : « Chaque État membre désigne une ou plusieurs autorités ou organismes de régulation nationaux, ou les deux. Les États membres veillent à ce qu'ils soient juridiquement distincts des pouvoirs publics et fonctionnellement indépendants de leurs pouvoirs publics respectifs et de toute autre entité publique ou privée. Cette disposition est sans préjudice de la possibilité pour les États membres d'instituer des autorités de régulation ayant un contrôle sur différents secteurs » (Journal officiel de l'Union européenne 2018 : 90). Partant de cette disposition, il est souhaitable à ce niveau que le choix des responsables des institutions de régulation relève plus de critères de compétence que de politique. A titre d'exemple, il ne serait pas fantaisiste et superflu de proposer des responsables issus d'un concours pour ne retenir que les meilleurs qui soient dépourvus d'une étiquette politique notoire. Ou bien le responsable de l'institution peut être le choix des membres composant cette institution. Pour la composition de ces institutions de régulation, le choix de ses membres doit se faire selon des critères de compétence qui intègrent largement la société civile et une très faible représentativité de l'exécutif et du législatif. Il pourrait appartenir aux membres de ces institutions de régulation de choisir les directeurs des différentes chaînes de radiotélévision publiques de commun accord avec d'autres institutions chargées de la supervision des médias publics, selon des critères qui assurent l'indépendance de ces télévisions. En France, l'ingérence de l'exécutif n'intervient plus dans la nomination du président de France Télévisions. Il revient désormais au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et non au président de la République de nommer le président de la télévision publique française (Groupe de travail sur l'avenir de France Télévisions 2015 :1). Toutes ces propositions, même si elles ne sauraient être une panacée, visent à éviter l'influence des pouvoirs exécutifs et législatifs dans le fonctionnement des télévisions de service public.

Conclusion

La réalité de la majorité des télévisions publiques à travers le monde démontre la mainmise de l'appareil d'Etat sur ces médias. Pour notre question de recherche faisant l'objet de cette étude, cela pourrait conduire sans ambages à une réponse péremptoire selon laquelle l'indépendance des télévisions publiques relèverait du mythe et ne saurait se transformer en réalité. Même en Allemagne et au Royaume Uni où l'opinion publique internationale reconnaît un effort constant de promotion de l'indépendance des médias publics, la tentative du politique de soumettre à son contrôle ces médias, demeure une menace permanente. Cette situation renforce le sentiment du caractère illusoire de l'indépendance des médias publics. Même l'éventualité d'une possible indépendance n'est pas souvent envisagée en perspective en raison des multiples manœuvres que les pouvoirs politiques mettent en œuvre pour s'approprier les médias publics et en faire les outils de relais de leur propagande politique. C'est une menace à la pleine manifestation de la démocratie, car les télévisions publiques, dans ces conditions, favorisent une hégémonie culturelle en promouvant la pensée dominante de l'idéologie politique des gouvernants. C'est également un frein au plein exercice de la citoyenneté politique car en imposant l'opinion

des gouvernants dans les médias de service public, on prive les citoyens de la palette d'opinions nécessaire, même au sein des médias publics, pour participer efficacement à la vie politique. Une volonté politique est donc nécessaire pour promouvoir l'indépendance des médias publics. A cet effet, les organismes internationales et régionales comme l'ONU, l'UNESCO, l'Union européenne et des organisations privées comme l'association britannique article 19 s'y attèlent pour rendre effective cette aspiration commune. C'est dire donc que ce qui est considéré comme un mythe peut devenir une réalité si on assigne de l'efficacité à toutes les entreprises et initiatives conçues et mises en œuvre dans cette optique. Les exemples de l'Allemagne et du Royaume Uni sont des références encourageantes qui doivent stimuler les efforts de tous, citoyens et acteurs de la vie publique dans ce processus d'indépendance vraie des télévisions publiques. Dans cette dynamique, nous estimons que les modestes suggestions de cette étude pourraient exercer leur part de contribution pour une réelle démocratisation des médias publics.

Références bibliographiques

- Article 19- Global Campaign for free expression. “Directives pour la couverture des élections par les médias audiovisuels”. Accès 11/02/2020 [En ligne], consultable sur URL : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/guidelines_election_broadcasting_fr.pdf
- Baillargeon, N. 2005. “ Médias indépendants : D'où venons-nous ? Que sommes-nous ? Où allons-nous ? ” *Diversité et indépendance des médias*, sous la direction de Gusse, Pp. 55-82. Presse Universitaire de Montréal. Accès 16/05/2022. [En ligne], consultable sur URL : [Diversité et indépendance des médias - 2. Médias indépendants : D'où venons-nous ? Que sommes-nous ? Où allons-nous ? - Presses de l'Université de Montréal \(openedition.org\)](http://www.openedition.org/revue/11000)
- Balle, F., sous la direction de. 2014. “Les médias : un quatrième pouvoir ? ”. Pp. 94-98. Dans *Les médias*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Bourgeois, I. 1993. Radio et télévision publiques en Allemagne. Paris : Cirac.
- Bourgeois, I. 2009. “La télévision allemande, une indépendance structurelle”. *Cairn Info/Février*, n°13. Accès 11/04/2018 (<https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2009-2-page-29.htm>).
- Brulhatour .2020. Audience stable pour les radios de la BBC. La lettre Pro de la Radio. 03 Juin. Accès 03/06/2020 [En ligne], consultable sur URL : https://www.lalettre.pro/Audience-stable-pour-les-radios-de-laBBC_a21847.html#:~:text=Il%20s'agit%20d'un,d'audience%20de%2051%25
- Chomsky, N et Herman, E. 1988. *Manufacturing Consent : The Political Economy of the Mass Media*. New York. Pantheon Books)
- Chomsky, N. 1993. *Les Médias et les illusions nécessaires*. Paris : K Films.
- Chomsky N. et R. Mcchesney. 2002. *Medias control : The Spectacular Achievements of propaganda*. New York : Seven Stories Press ; trad. fr. Propagande, médias et démocratie. 2ème édition. Québec : Ecosociété. 2010.
- Dahlgren, P. 1987. “Ideology and information in the public sphere”. Dans *The ideology of the information Age*, sous la direction de J.D. Slack. Norwood N.J: Ablex publishing Co.
- Dibie, Jean-Noël. 2015. *Entre l'enclume et le marteau : Le Service public de la télévision dans l'Union européenne (Monde en cours)*. FeniXX réédition numérique : L'Aube. Ed. Kindle.
- Die Bundesregierung. 1949. “Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne ”. Accès 3/05/2018 [En ligne], consultable sur URL :

- http://www.bundesregierung.de/Content/FR/_Anlagen/loi-fundamentale.pdf?__blob=publicationFile
- Domnesque, V. 2005. “Article 10 CEDH - Liberté d’expression”. Jurizine. Accès 17/02/2020 [En ligne], consultable sur URL : <http://www.jurizine.net/2005/09/03/35-article-10-cedh-liberte-d-expression>
- Dufour, N. 2018. “En Europe et au-delà, des radios-TV publiques en crise”. Le Temps. 19 février. Accès 04/02/2020 [En ligne], consultable sur URL : <https://www.letemps.ch/culture/europe-audela-radiostv-publiques-crise>
- Eyguesier, J.L. 2019. “La BBC : le modèle anglais au rayonnement international”. *Inaglobal*. 11 octobre. Accès 12/08/2019 [En ligne], consultable sur URL : <https://www.inaglobal.fr/television/article/la-bbc-le-modele-anglais-aurayonnement-international>
- Fontanarosa, A. 2015. “Rai, la riforma è legge: cosa cambia e come”. *Repubblica*. 22 décembre. Accès 17/04/2019 [En ligne], consultable sur URL : https://www.repubblica.it/politica/2015/12/22/news/rai_la_riforma_e_legge_cosa_cambia_e_comel30002293/?refresh_ce
- Garnham, N. 1986. “The media and the public sphere”. Pp. 37-53. Dans *Communicating politics : Mass media and the political process*, sous la direction de P. Golding, G. Murduck, P. Schlesinger. Leicester : Leicester University Press.
- Greenfield, M. 2019. Quarterly reach of the leading 20 TV channels in the United Kingdom (UK) as of 3rd quarter 2019. Statista. Accès 03/06/2020 [En ligne], consultable sur URL : <https://www.statista.com/statistics/269807/leading-tvchannels-in-the-uk-byreach/#:~:text=As%20of%20the%20third%20quarter,popular%20channel%20being%20BBC%20Parliament>
- Grevisse, B. 2016. *Déontologie du journalisme. Enjeux éthiques et identités professionnelles*. 2^{ème} éd. Louvain-La-Neuve : Deboeck
- Groupe de travail sur l’avenir de France Télévisions. 2015. “France télévisions 2020 : le chemin de l’ambition. Synthèse du rapport du groupe de travail interministériel”. *République française*. 03 mars. Accès 15/04/2020 [En ligne], consultable sur URL : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-sur-l-avenir-deFrance-Televisions>
- Halimi, S. 2005. *Les nouveaux chiens de garde*. 15^{ème} édition. Paris : Raisons d’Agir.
- Inside the BBC. “BBC board. BBC corporate”. Accès 11/05/2018 [En ligne], consultable sur URL : <http://www.bbc.co.uk/corporate2/insidethebbc/managementstructure/bbcboard>
- Journal officiel de l’Union européenne. 2018. “Directive (ue) 2018/1808 du parlement européen et du conseil du 14 novembre 2018”. 28 novembre. L303.
- Kouabenan K.K.J. 2021. *Culture de la convergence et démocratisation de la télévision publique en Côte d’Ivoire*. Rome. PUG, Libreria Sole.
- Le Monde. 2016. “Pologne : la très controversée loi sur les médias publics est entrée en vigueur”. 07 janvier. Accès 09/01/2020 [En ligne], consultable sur URL : https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/01/07/pologne-entree-en-vigueur-dela-loi-sur-les-medias-publics_4843377_3214.html
- Le Réseau du savoir électoral. “Partis politiques et candidats. Financement public direct et indirect”. Ace. Accès 15/04/2018 (<http://aceproject.org/ace-fr/topics/pc/pca/pca02/pca02a/default>).
- Longhi, G. 1998. *Pour une déontologie de l’enseignement*. Paris : ESF.
- Observatoire européen de l’audiovisuel. 2019. “L’indépendance des autorités de régulation des médias en Europe”. *IRIS spécial*. Accès 03/04/2020 (<https://rm.coe.int/l-independance-des-autorites-deregulation-des-medias-en-europe/168097edca>)

- Olmo, J. 2017. "Los periodistas de TVE exigen la dimisión del director de Informativos por "dejaición de responsabilidades" el 1-O ". *InfoLibre*. 02 octobre. Accès 07/02/2020 [En ligne], consultable sur URL : https://www.infolibre.es/noticias/politica/2017/10/02/los_periodistas_tve_exigen_dimision_del_director_informativos_70212_1012.html
- Porro, P. 2018. "L'audiovisuel public européen en débat ". *Ina Global*. 25 avril. Accès 25/01/2020 [En ligne], consultable sur URL : <https://larevuedesmedias.ina.fr/laudiovisuel-public-europeen-en-debat>
- Quatrième conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse. 1994. "Les medias dans une société démocratique". In *Rapport sommaire du Secrétaire Général préparé par la Direction des Droits de l'Homme. Conseil de l'Europe*. 7-8 Décembre. Accès 14/02/2020 [En ligne], consultable sur URL : <https://rm.coe.int/native/090000168063db1f>
- Renyi, D., Agnes U. 2018. "Hungary: Orban's media manipulation exposed. Aljazeera". 26 février. Accès 02/03/2020 [En ligne], consultable sur URL : aljazeera.com/programmes/listeningpost/2018/02/hungary-orban-media-manipulationexposed-180224152247534.html
- République Française, Ministère de la culture. 2016. "Indépendance des médias : les nouvelles garanties apportées par la loi". 16 novembre. Accès 21/02/2020 [En ligne], consultable sur URL : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Independance-des-medias-les-nouvelles-garanties-apportees-par-la-loi>
- Robert, V. 2019. "L'audiovisuel public allemand, entre autonomie et dépendance". In *global*. 19 avril. Accès 13/02/2020 [En ligne], consultable sur URL : <https://larevuedesmedias.ina.fr/laudiovisuel-public-allemand-entre-autonomie-etdependance>
- Robillard, S. 1995. "Les instances de régulation de l'audiovisuel en Europe". *Persée* n° 106 : 22-32. Accès 17/02/2020 [En ligne], consultable sur URL : https://www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_1995_num_106_1_2627
- Scribd. "Médias en Côte d'Ivoire ". Accès 21/09/2017 [En ligne], consultable sur URL : <https://fr.scribd.com/document/272370432/Medias-en-Cote-d-Ivoire-pdf>
- Somone R. 2019. *RTI, plus de cinquante ans d'existence, voici le journal télévisé*. Abidjan : L'Encre Bleue.
- Tozzo, A.E. 2005. "La réforme des médias publics en Afrique de l'Ouest. Servir le gouvernement ou le citoyen?". *Cairn info. Politique africaine* n° 97/Janvier : 99-115. Accès 11/08/2017 (<https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2005-1-page-99.htm>).
- UNESCO. 2005. "Radiotélévision de service public. Une sélection des bonnes pratiques". *Amic*. Accès 25/02/2018 [En ligne], consultable sur URL : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000141584_fre
- UNESCO. 2008. Indicateurs de développement des médias : Cadre pour l'évaluation du développement des médias. France : Unesco.